



Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

**Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
des bassins de la Geüle, de l'Henx et du Clamondé**

2023-2028

*Demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
et de déclaration de travaux*

RESUME NON TECHNIQUE

BUREAU D'ETUDES



27 Avenue Marguerite de Navarre
64 230 LESCAR
Tél. : 05 59 77 65 00
Fax : 05 59 77 65 09
contact@hea.fr
www.hea.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



N° D'AFFAIRE : A20.04.01 – MARS 2023

INDICE	DATE	ÉTABLI PAR	VERIFIÉ PAR
A	25/11/2022	C. FRESSIGNAC	D. GROSPERRIN
B	08/03/2023	C. FRESSIGNAC	D. GROSPERRIN

SOMMAIRE

1. DEMANDEUR	3
2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PLAN DE GESTION	3
3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS.....	4
4. DUREE DE LA DIG	4
5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX	4
6. TERRITOIRE CONCERNE.....	5
7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS	9
8. PLAN PLURIANNUEL DE GESTION.....	10
9. NIVEAUX D'AMBITION ET PRIORISATION.....	11
10. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS.....	13
11. ESTIMATION DES COUTS	17
12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	19
13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU.....	20
14. INCIDENCES DU PLAN DE GESTION – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000	20
15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS.....	22
16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027	22
17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	22
18. COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE 2022-2027.....	22

1. DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HELIOPARC PAU – PYRENEES - 2, AVENUE DU PRESIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRESIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN <i>HENRI PELLIZZARO : DIRECTEUR</i> TEL : +33 5 59 02 76 26
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	INGENIEUR MILIEUX AQUATIQUES ERIC LOUSTAU TEL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	200 030 641 00019

Le présent dossier a été établi par le bureau d'études H.E.A. à Lescar
(Tél : 05.59.77.65.00 – email : contact@hea.fr)

2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PLAN DE GESTION

Le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) suivants :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'item 5 (Défense contre les inondations) fait l'objet de démarches spécifiques concernant la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages écrêteurs de crues, aide à la protection individuelle) déjà engagées par le maître d'ouvrage (SMBGP) dans le cadre du Plan d'Action de Prévention du risque Inondation (PAPI). Ces actions diffèrent de l'aspect Gestion du Milieu Aquatique qui fait l'objet du présent Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et n'y sont donc pas intégrées. Par contre, les actions

du PPG qui favorisent la restauration/préservation des zones humides et l'expansion des crues ont un effet positif sur la réduction du risque inondation.

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau a été réalisé lors de la concertation :

Propriétaires riverains :

- Obligation d'entretien et de gestion des cours d'eau et de leurs berges
- Responsables des ouvrages dont ils sont propriétaires

SMBGP :

- Compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8)
- Assistance administrative et/ou technique pour le compte d'un tiers (riverain, commune, autre gestionnaire, etc.)

Commune :

- Police du Maire (L2212-2 CGCT)
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Etat :

- Prévention des inondations (TRI, PGRI, PPRi, etc.)
- Police de l'eau, contrôle réglementaire, etc.
- Instruction administrative
- Responsable des ouvrages dont il est propriétaire

4. DUREE DE LA DIG

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans.

6. TERRITOIRE CONCERNE

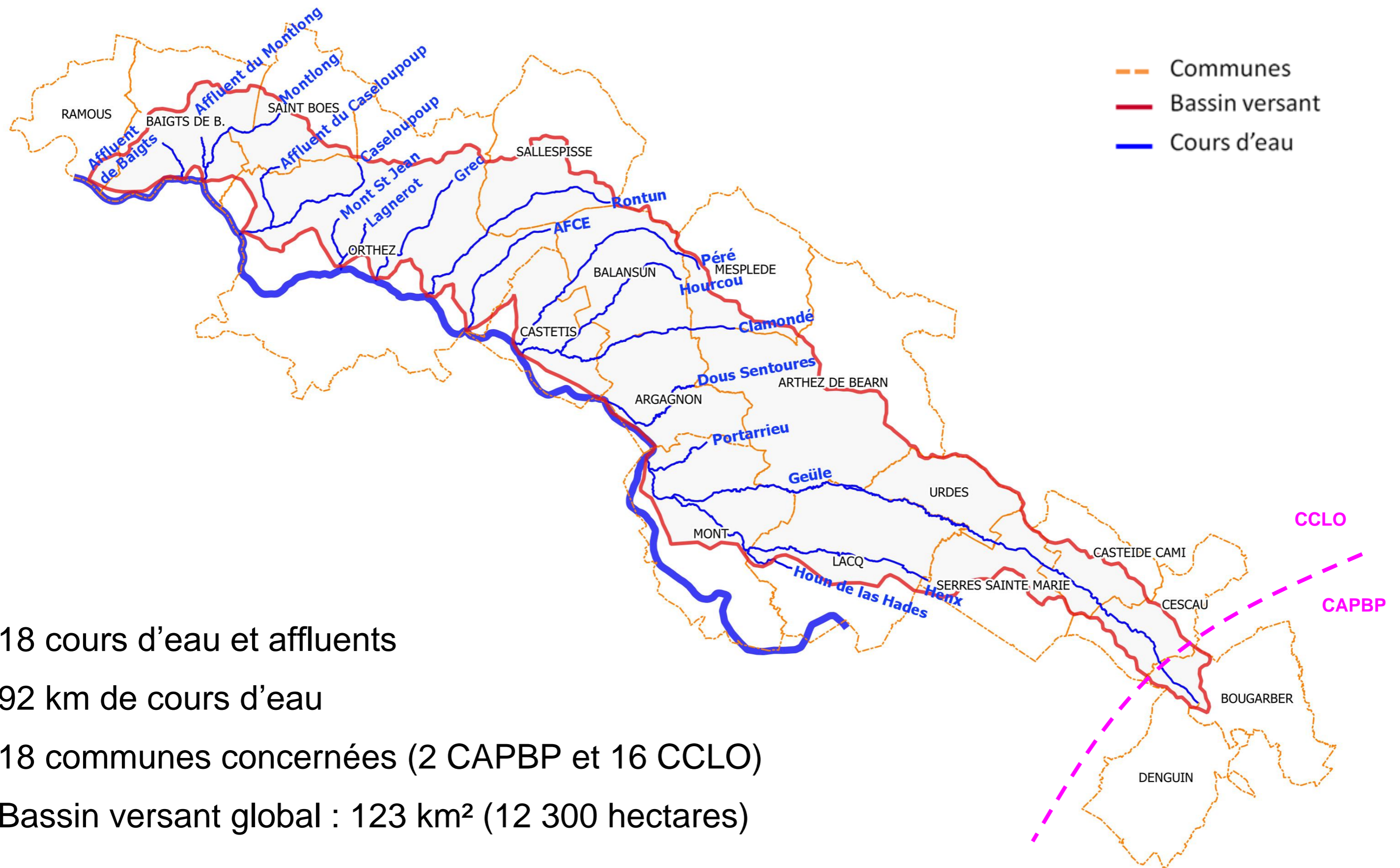
Le territoire du plan de gestion concerne environ 92 kilomètres de cours d'eau, dans un bassin versant d'environ 123 km², répartis sur 18 communes (cf. Figure 1 ci-dessous).

Le Tableau 1 ci-dessous récapitule les cours d'eau de la zone d'étude, leur longueur et la superficie de leur bassin versant.

Tableau 1 : Caractéristiques hydrographiques des cours d'eau étudiés

Cours d'eau	Code hydrographique	n° masse d'eau	Longueur (km)	Superficie du bassin versant (km ²)
Henx (affluent de la Geüle)	Q5410540	-	9.3	10.0
Houn de las Hades (affluent de l'Henx)	-	-	1.6	0.7
Geüle	Q5410500	FRFRR277B_4	23.0	34.0
Portarrieu	Q5411020	-	2.2	2.0
Dous Sentoures	Q5411000	-	4.2	9.0
Clamondé	Q5420500	FRFRR277A_3	7.2	15.0
Hourcou (affluent du Clamondé)	Q5411010	-	5.1	5.0
Péré	Q5421030	-	7.9	8.0
AFCE (noté Darribère au cadastre)	Q5421090	-	4.3	3.0
Rontun	Q5420580	FRFRR277A_2	7.1	10.0
Grec	Q5421110	-	4.1	6.0
Lagnerot	-	-	1.8	2.0
Mont St Jean (affluent du Lagnerot)	-	-	1.3	0.5
Caseloupoup	Q5500500	-	5.0	8.0
Affluent du Caseloupoup	Q5501040	-	2.2	3.5
Montlong	Q5500520	-	3.7	4.1
Affluent du Montlong	Q5501000	-	1.0	1.6
Affluent de Baigts	Q5501060	-	1.3	1.5
TOTAL			92.2	123.2

Figure 1 : Territoire du plan de gestion



18 cours d'eau et affluents

92 km de cours d'eau

18 communes concernées (2 CAPBP et 16 CCLO)

Bassin versant global : 123 km² (12 300 hectares)

7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS

Au regard des compétences GEMAPI et des diverses réunions de concertation et sur la base du diagnostic territorial, la stratégie de gestion retenue est la suivante :

Tableau 2 : Tableau de synthèse des objectifs et types d'actions proposées dans le cadre du PPG

Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Têtes de bassin naturelles, de bonne qualité environnementale	Préservation	Information des propriétaires et conseil technique au besoin. Pas ou peu d'intervention nécessaire. Eviter de perturber le milieu.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien	Maintenir un boisement en bon état, maintenir le cours d'eau ouvert, rajeunir les boisements et diversifier l'étagement, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif,
Plantes invasives	Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité	Lutte contre les plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique, des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Erosions des bords de berge avec perte du boisement	Retrouver un boisement de rivière en bon état, renaturer la berge	Retalutage localisé pour adoucir les pentes et replantation (arbres, arbustes, enherbement) pour reconstituer le corridor alluvial, Régénération naturelle assistée avec sélection d'arbres repoussant naturellement et conservés lors de l'entretien,
Atterrissements	Diversifier les écoulements	Diversification de l'écoulement dans certains atterrissements (chenaux), Remobilisation des atterrissements fixés et pouvant perturber l'hydraulique en secteur à risque inondation (arasement/régalaie)
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Création de points d'abreuvement localisés et de passages à gué spécifiques pour le bétail
Barrages ou obstacles problématiques pour la continuité piscicole	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Analyse conjointe avec la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques Sensibilisation des propriétaires des ouvrages Arasement des petits ouvrages sans usage, non fonctionnel si pas d'impact hydraulique négatif

Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI SMBGP
Ponts à surveiller	Sans objet	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Erosions de berges au droit d'enjeux bâtis ou d'infrastructures	Sans objet	Information technique des propriétaires des enjeux concernés / fiche de localisation et préconisation technique

8. PLAN PLURIANNUEL DE GESTION

Les actions à mener pour répondre aux différents enjeux liés aux cours d'eau ont été classées selon un ordre de priorité et d'intérêt vis-à-vis de la préservation ou de la revalorisation des milieux concernés.

On distingue 3 grands axes d'interventions :

- L'entretien courant des berges et du lit, schéma minimal établi sur 5 années :
 - Entretien simple ou plus important selon l'encombrement constaté du lit mineur,
 - Gestion des embâcles,
 - Gestion des déchets rencontrés.

- Les actions ponctuelles de restauration, réalisées selon les niveaux d'ambition retenus et réparties sur 5 années :
 - Restauration morphologique de berges, reméandrage,
 - Replantation des berges nues,
 - Traitement des plantes invasives,
 - Aménagement de points d'abreuvement,
 - Aménagement de passages à gué,
 - Revalorisation de zone humide.
 - Effacement des obstacles hydro-biologiques,
 - information technique à l'adresse des riverains (publics ou privés) concernés par des érosions menaçant des enjeux immédiats privés (voirie, parcelles bâties, etc.),

- Une communication, une sensibilisation, une concertation et la réalisation d'études complémentaires.

Nota : Les actions ponctuelles seront soumises au préalable à convention avec les propriétaires riverains.

9. NIVEAUX D'AMBITION ET PRIORISATION

Les niveaux d'ambition proposés sont :

- Niveau 1 = ambition minimale, actions de gestion GEMAPI de base et indispensables.
 - Gestion des ripisylves,
 - Gestion des embâcles,
 - Retrait des déchets,
 - Gestion de zones humides,
 - Gestion des atterrissements.

- Niveau 2 = ambition moyenne, actions GEMAPI de base indispensable (niveau 1) + actions d'amélioration de l'habitat lit mineur.
 - Reconstitution de ripisylve,
 - Gestion des plantes invasives,
 - Régénération naturelle assistée,
 - Création de points d'abreuvement et mise en défens des cours d'eau.

- Niveau 3 = ambition forte, actions GEMAPI de base indispensable (niveau 1) + actions d'amélioration de l'habitat lit mineur (niveau 2) + actions d'amélioration lit mineur / lit majeur.
 - Restauration morphologique / reméandrage,
 - Effacement des obstacles hydro-biologiques
 - Création de passages à gué / mise en défens des cours d'eau.

A l'issue de la présentation du 22/09/22 du programme de gestion, le comité de pilotage retient le niveau d'ambition maximal (Niveau 3) qui inclut les niveaux 1 et 2.

La totalité des actions proposées, est donc retenue pour la DIG.

10. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS

Figure 2 : Proposition de plan quinquennal d'entretien des cours d'eau

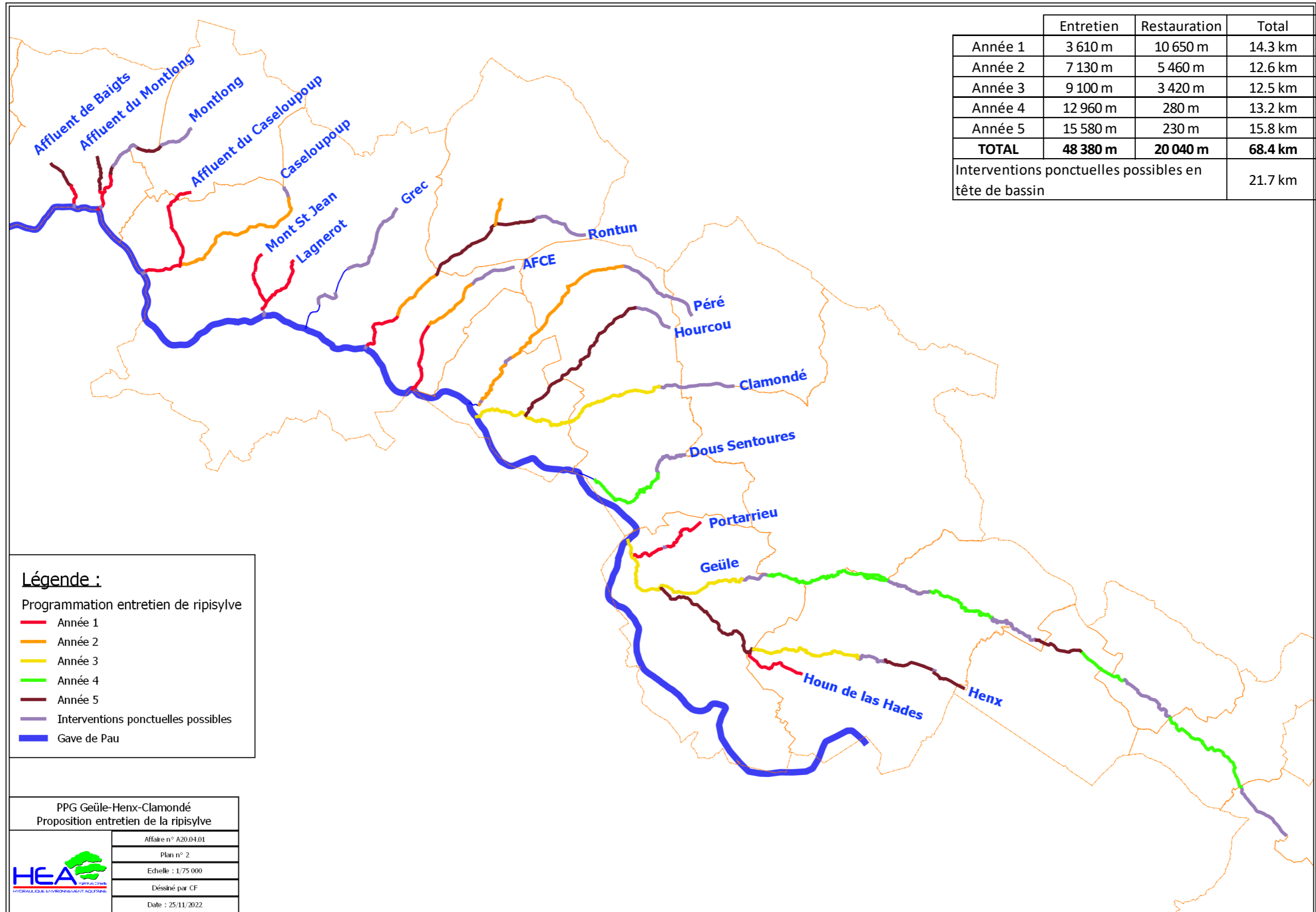


Figure 3 : Localisation des embâcles les plus gênants à retirer

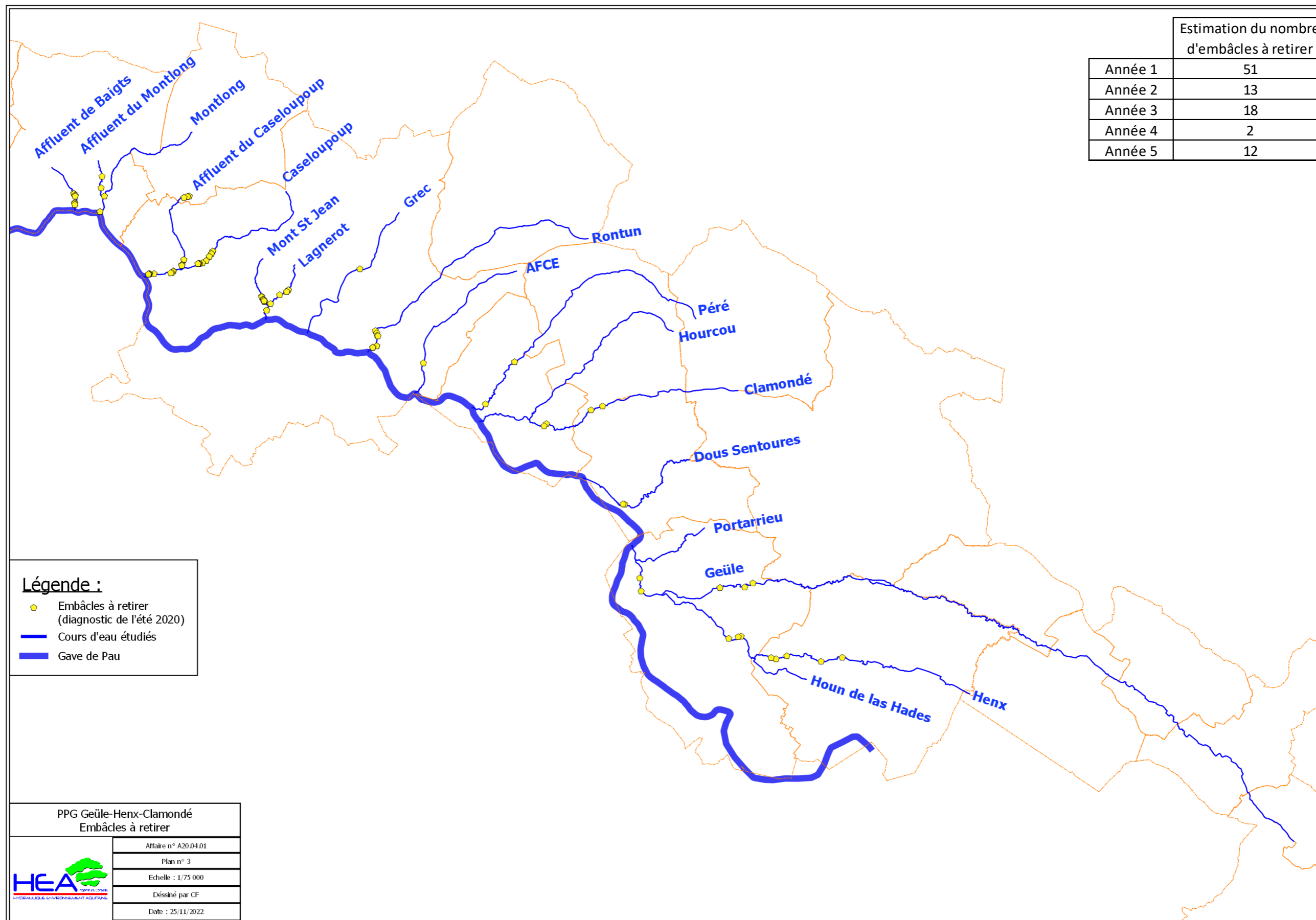


Figure 4 : Localisation des déchets à retirer

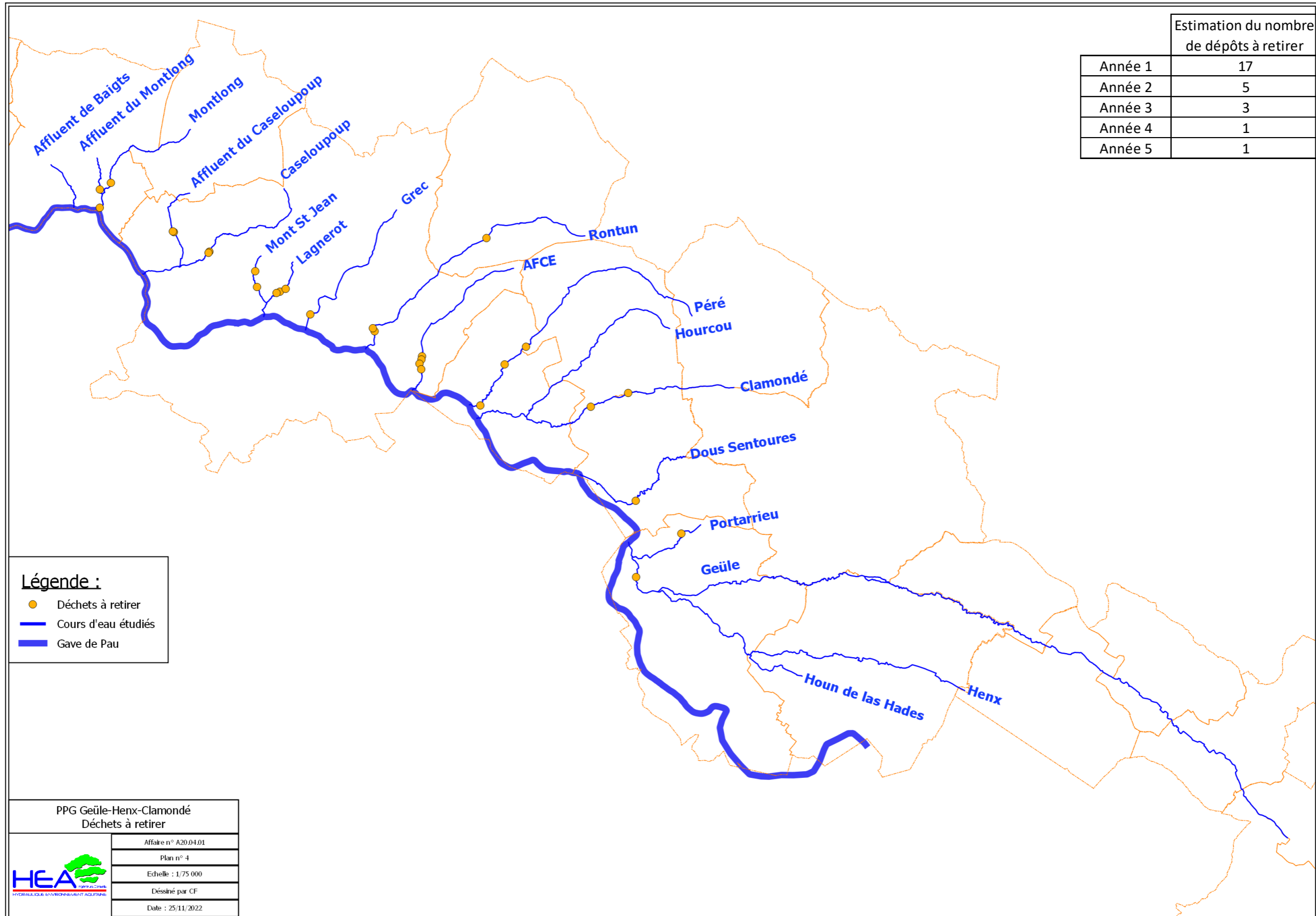
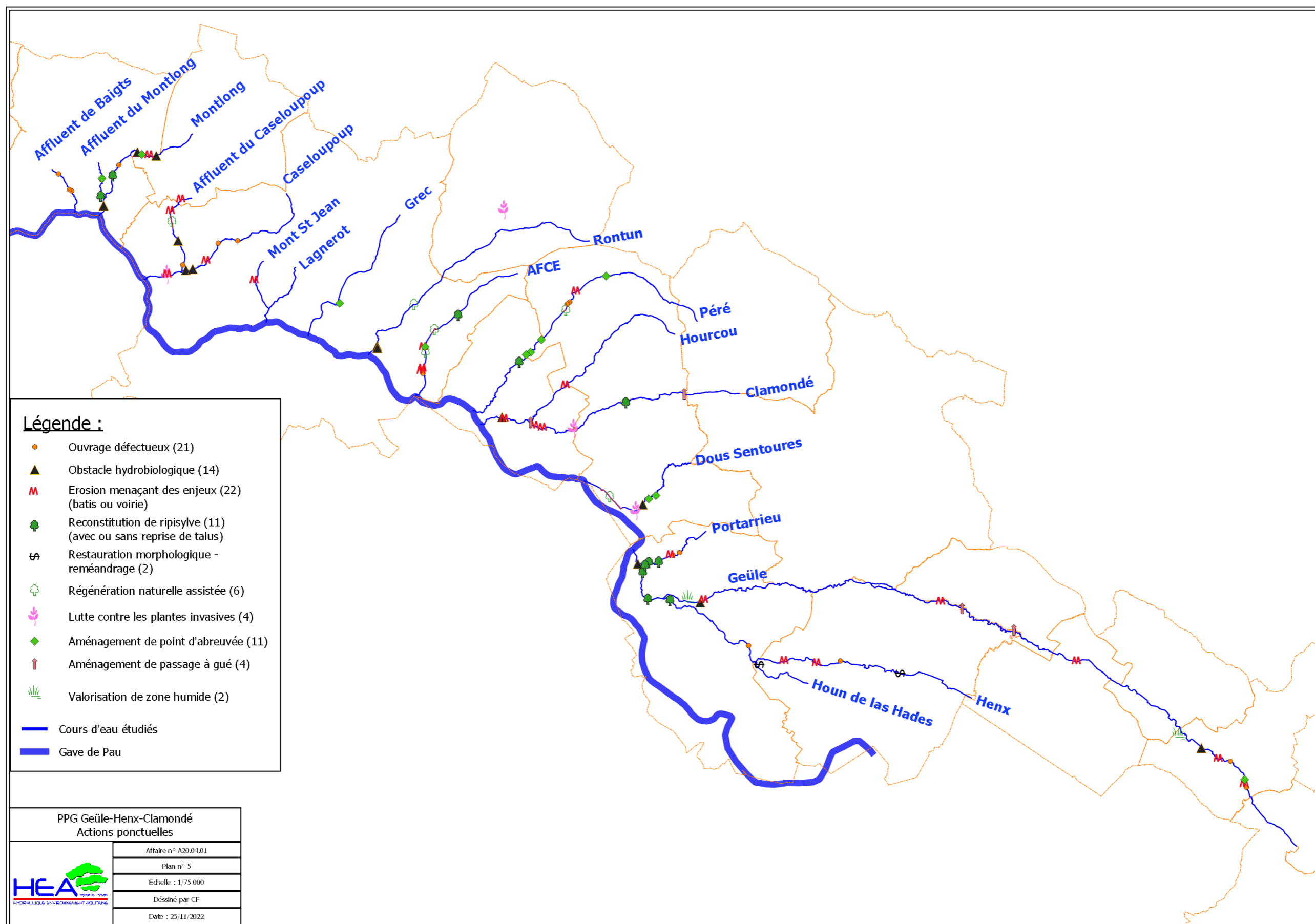


Figure 5 : Localisation des aménagements ponctuels



11. ESTIMATION DES COÛTS

Le chiffrage estimatif présenté ci-dessous repose sur les coûts actualisés en 2020 et appliqués par les entreprises de travaux conventionnées avec le syndicat.

Le tableau suivant présente les coûts associés aux différents postes d'entretien répartis sur les 5 années du programme, ainsi que les coûts des actions individuelles proposées.

Tableau 3 : Coûts estimatifs des actions du plan de gestion 2023-2027

Niveau d'ambition 1 (A)		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	TOTAL durée PPG
	Gestion des ripisylves (en ml de rivière)	14 260	12 590	12 520	13 240	15 810	68 420
A1_ENT	Entretien (en ml de rivière) <i>coût unitaire 6,52 € HT/ml 2 rives, intégré en TTC</i>	3 610	7 130	9 100	12 960	15 580	48 380
		28 245 €	55 785 €	71 198 €	101 399 €	121 898 €	378 525 €
A2_REST	Restauration (en ml de rivière) <i>coût unitaire 8,40 € HT/ml 2 rives, intégré en TTC</i>	10 650	5 460	3 420	280	230	20 040
		107 352 €	55 037 €	34 474 €	2 822 €	2 318 €	202 003 €
A3_EMB	Retrait des embâcles <i>coût inclus dans l'entretien/restauration</i>	51 U	13 U	18 U	2 U	12 U	96
A4_DECH	Retrait des déchets <i>coût unitaire : 45,21 € HT/T inertes gravats, intégré en TTC</i> <i>coût unitaire : 168,77 € HT/T encombrants, intégré en TTC</i> <i>coût unitaire : 60,28 € HT/T déchets verts, intégré en TTC</i>	17 U	5 U	3 U	1 U	1 U	27
		500 €					
A5_ATTER	Gestion des atterrissements <i>coût inclus dans la restauration</i>	4 000 €					4 000 €
A6_ZH	Gestion de zone humide ZH de la Geule à Cescau (en 2 temps) Bras mort de la Geule à Mont <i>Coût global € TTC</i>	1 U		1 U	1 U		3 U
		2 000 €		6 000 €	2 000 €		10 000 €
Coût total ambition 1 € TTC		142 097 €	110 822 €	111 672 €	106 221 €	124 216 €	595 028 €

Niveau d'ambition 2 (B)		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	TOTAL durée PPG
B1_RIP	Reconstitution de Ripisylve <i>Coût global € TTC</i>	2 U	3 U	1 U	1 U	2 U	9 U
		8 000 €	12 600 €	14 000 €	17 500 €	20 700 €	72 800 €
B2_INV	Gestion des plantes invasives <i>Coût global € TTC</i>	1 U	1 U	1 U	1 U		4 U
		4 600 €	4 600 €	3 500 €	12 100 €		24 800 €
B3_RNA	Régénération naturelle assistée <i>coût inclus dans l'entretien/restauration</i>	6 U <i>coût inclus dans l'entretien/restauration</i>					6 U
B4_ABR	Création de points d'abreuvement / mise en défens des cours d'eau <i>Coût global € TTC</i>	2 U	2 U	2 U	2 U	3 U	11 U
		6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	9 000 €	33 000 €
Coût total ambition 2 € TTC		18 600 €	23 200 €	23 500 €	35 600 €	29 700 €	130 600 €

Niveau d'ambition 3 (C)		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	TOTAL durée PPG
C1_MORPH	Restauration morphologique : reméandrage <i>Coût global € TTC</i>			1 U		1 U	2 U
				18 700 €		42 000 €	60 700 €
C2_OBST	Effacement des obstacles hydrobiologiques <i>Travaux PPG Coût global € TTC</i> <i>Etudes de faisabilité Coût global € TTC</i>		1 U		1 U		2 U
			4 500 €		4 800 €		9 300 €
			2 400 €				2 400 €
C3_GUE	Création de passage à gué / mise en défens des cours d'eau <i>Coût global € TTC</i>		2 U		1 U	1 U	4 U
			12 000 €		6 000 €	6 000 €	24 000 €
Coût total ambition 3 € TTC		0 €	18 900 €	18 700 €	10 800 €	48 000 €	96 400 €

Coût total ambition 1 € TTC	142 097 €	110 822 €	111 672 €	106 221 €	124 216 €	595 028 €
Coût total ambitions 1 + 2 € TTC	160 697 €	134 022 €	135 172 €	141 821 €	153 916 €	725 628 €
Coût total ambitions 1 + 2 + 3 € TTC	160 697 €	152 922 €	153 872 €	152 621 €	201 916 €	822 028 €

12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

L'article L211-7-I du code de l'environnement précise que « ... les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] ».

Le maître d'ouvrage intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI, dans l'intérêt général, ou en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. Code de l'Environnement art. L211-7)

Une opération est dite d'intérêt général lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

Des interventions restent possibles, sans autorisation préalable, en cas d'urgence (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

Le programme pluriannuel de travaux relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se substitue aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien et ainsi limite les influences négatives du défaut d'entretien sur les risques d'inondation ou de mobilité fluviale ainsi que sur la qualité des milieux aquatiques ;
- Du fait de moyens adaptés à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats satisfaisants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'environnement), que le cumul d'actions privées isolées ne permet pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux d'intérêt général, afin de mener une gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- Du fait qu'il contribue à améliorer la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques en cours ;
- Du fait qu'ils respectent les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le programme de travaux demandé est soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour toutes les actions, sauf les actions de restaurations morphologiques qui sont soumises à autorisation.

Dans le cas où l'actualisation annuelle du programme, en fonction des besoins territoriaux et des aléas climatiques survenus, dépasse les seuils du régime déclaratif, les actions correspondantes sont non couvertes par la présente demande de DIG et font l'objet d'un dépôt spécifique complémentaire.

14. INCIDENCES DU PLAN DE GESTION – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000

Les incidences du programme de gestion sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et le niveau d'eau et la qualité des eaux sont :

- En phase travaux, faibles à nulle sous condition d'appliquer les mesures d'évitement suivantes, liées au risque potentiel de pollution (engins de chantier) :
 - Travaux réalisés hors du lit vif, prioritairement depuis le haut de berge, au-dessus de la ligne d'eau ou bien protégé par une enceinte batardée afin de limiter la production de matière en suspension,
 - Définition d'un passage préférentiel en lit mineur (dans le cas d'impossibilité depuis la berge), avant le début de chantier avec les services de la DDTM et de l'OFB hors emprise de frayères et de fosses d'intérêt piscicole.
 - Planning de travaux respectant les périodes les moins défavorables aux espèces présentes
 - Utilisation de matériel en bon état de marche sans fuite
 - Utilisation de matériel adapté utilisant une huile biodégradable et obligation de kit antipollution
- A long terme positives, puisque le programme permet de :
 - Rajeunir des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements
 - Restaurer des habitats par replantation, protection de zones humides et limitation de la pollution aux MES et bactériologique.
 - Maintenir les berges, filtration des eaux de ruissellement, limitation des MES
 - Maintenir la capacité de circulation et d'évacuation des débits liquides et solides
 - Maintenir la stabilité des ouvrages de protection contre les inondations par entretien / suppression de la végétation
 - Améliorer la stabilité des berges et limiter les risques de divagation lors de crues.

Les incidences du programme de travaux sur le site Natura 2000 FR7200781 – le Gave de PAU et ses affluents, sont présentées dans le Tableau 4 ci-dessous.

Travaux	Incidences temporaires		Incidences durables		Observations
	Habitats	Espèces	Habitats	Espèces	
Entretien/restauration des ripisylves Traitement sélectif des embâcles Traitement des déchets	-	-	+	+	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique Maintien de l'équilibre fonctionnel de la végétation rivulaire et de ses fonctions : stabilise les berges, ralentit les crues, réduit le risque d'embâcles, conserve les habitats associés
Effacement des obstacles hydro-biologiques	0	-	0	+	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique Restauration de la continuité hydrobiologique et sédimentaire
Reconstitution de la ripisylve avec ou sans talutage	-	0	++	++	Dérangement temporaire limité de la faune terrestre et aquatique. Travaux réalisés hors période de nidification et de ponte. La ripisylve reconstituée recouvre ses différentes fonctions (maintien des berges, filtre, peigne ...) et diversifie les habitats
Restauration morphologique Reméandrage	0	0	++	++	Dérangement temporaire limité de la faune terrestre et aquatique. Travaux réalisés hors période de nidification et de ponte. Diversification des écoulements et des habitats, stabilisation des berges, favorise le renouvellement des formes fluviales
Traitement des plantes invasives Replantation et/ou régénération naturelle assistée	-	0	++	+	Dérangement temporaire de la faune La ripisylve reconstituée, rajeunie, recouvre ses différentes fonctions (maintien des berges, filtre, peigne ...) et diversifie les habitats
Points d'abreuvement Passages à gué	0	0	++	++	Dérangement temporaire de la faune terrestre et aquatique. Evite le colmatage des lits mineurs et améliore les habitats. Limite la pollution des eaux.
Revalorisation de zones humides	0	0	+	+	Rajeunissement des habitats et diversification d'espèces favorisant une meilleure résilience. Renforcement des services écosystémiques rendus par les zones humides

Tableau 4 : Incidence du programme de travaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

L'incidence de ce PPG sur le site inscrit des Abords du Gave à Orthez est nulle.

16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le PPG est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le PPG est compatible avec le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologiques.

18. COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le PPG est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne 2022-2027.